



COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS

RAPPORT ESG 2022

Intégration des enjeux
environnementaux, sociaux
et de gouvernance
dans les investissements

Signatory of:



TABLE DES MATIERES

1. DEMARCHE GENERALE DE CEGC	3
1.1 LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.....	3
1.2 L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ CEGC	5
2. GOUVERNANCE ET MOYENS INTERNES	7
2.1 ROLES ET RESPONSABILITES	7
2.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE ET SENSIBILISATION	7
3. POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT	9
4. INTÉGRATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	11
4.1 GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES	11
4.2 CRITERES EXTRA-FINANCIERS.....	13
5. LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE	21
5.1 MAITRISE DE L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE	21
5.2 ALIGNEMENT TEMPERATURE (CORPORATE)	23
6. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	25
7. GESTION DES RISQUES	28
8. DEMARCHE D'AMELIORATION	30
9. ANNEXES	31

La croissance des enjeux carbone depuis l'Accord sur le Climat de la COP 21 et les évolutions réglementaires, entraînent de nouveaux besoins et exigences pour les investisseurs institutionnels.

Les modalités de prises en compte des critères extra-financiers, dans la gestion des investissements de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), sont précisées dans sa politique ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en conformité avec le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC)¹ et du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

CEGC suit également les travaux de la Fédération Française de l'Assurance, pour faciliter l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ses investissements.

Ce rapport vise à mettre en exergue les actions entreprises par CEGC en matière d'ESG. Il intègre les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC).

¹ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 énergie-climat et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

1. DEMARCHE GENERALE DE CEGC

1.1 La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) est une société d'assurance agréée.

CEGC intervient dans le cadre des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, principalement pour la branche 15 (cautions directes et indirectes), mais aussi les branches 13 (responsabilité civile générale), 8 (incendie et éléments naturels) 9 (autres dommages aux biens, risques divers), et 16 (pertes pécuniaires diverses).

CEGC exerce ses activités principalement en France et dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) pour exercer son activité au sein des pays suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal et République Tchèque.

La Compagnie fait partie du pôle Solutions et Expertises Financières du Groupe BPCE.



Activités exercées par CEGC

La caution ou la garantie financière est un acte par lequel le garant s'engage à honorer l'exécution ou le respect des termes d'un contrat, en cas de défaillance du débiteur (personne physique ou morale cautionnée) vis-à-vis du créancier (bénéficiaire de la caution). En cas de défaut du débiteur, la caution se retrouve alors engagée vis-à-vis du bénéficiaire.

Le principal objectif du cautionnement est de fournir au bénéficiaire la garantie de réalisation de l'engagement de l'obligataire, par exemple, le paiement d'une dette. Le système de cautionnement permet ainsi de sécuriser les transactions en apportant de la confiance dans le circuit économique.

Les lignes de produits portées sur le bilan de CEGC sont :

- les cautions de crédit immobilier aux particuliers ;
- les cautions de crédit aux professionnels ;
- les cautions de crédit aux acteurs de l'économie sociale et du logement social ;
- les garanties financières aux constructeurs de maisons individuelles ;
- les garanties financières aux promoteurs ;
- les garanties financières réglementées ou contractuelles aux entreprises ;
- les garanties financières aux administrateurs de biens et agents immobiliers et la garantie de loyers impayés ;
- l'assurance construction aux Constructeurs de Maisons Individuelles : Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale.

Le modèle économique

Le modèle économique de CEGC repose sur la maîtrise de sa sinistralité qui s'appuie sur un modèle de sélection des risques et des processus de recouvrement efficaces. La sélection du risque et le recouvrement constituent les compétences cœurs de CEGC.

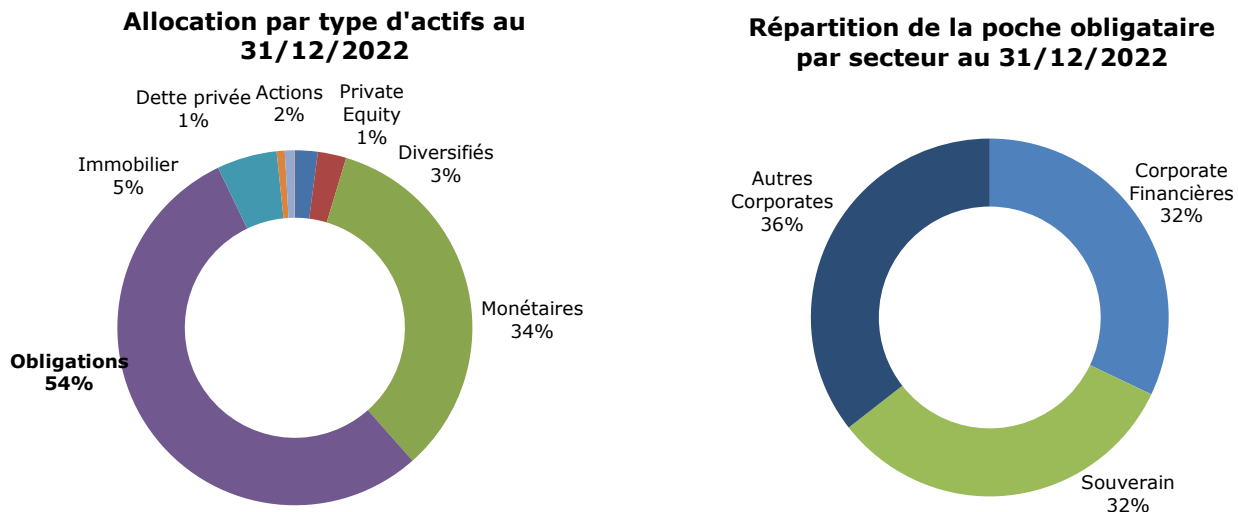
L'efficacité du modèle exige une tarification des produits efficiente, des programmes de réassurance adaptés aux besoins de cession de risques (protection des fonds propres ou du résultat, risque de concentration, risque catastrophe récession...) et une gestion prospective du besoin de capital.

Compte tenu de la durée longue des engagements au passif (adossée à la durée des crédits immobiliers), et du modèle de prime unique versée à l'origine du contrat, la gestion de l'actif est une composante importante du modèle économique.

Les actifs financiers de CEGC

CEGC investit une part significative de ses actifs dans des produits stables et de long terme, peu risqués, principalement des produits de taux (obligations d'Etat et du secteur privé), en adéquation avec son objectif de gestion prudente.

Au 31 décembre 2022, les actifs de placement s'élevaient à plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan, avec la répartition suivante :



La part des actifs gérée par Ostrum Asset Management représente 94 % en valeur bilan au 31/12/2022.

1.2 L'investissement responsable chez CEGC

CEGC s'inscrit dans les engagements historiques de la démarche RSE du Groupe BPCE.

Conformément aux standards internationaux les plus exigeants, le Groupe BPCE a ainsi signé en 2019 les Principes pour une Banque Responsable (PRP) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur ses Objectifs de Développement Durable (ODD²) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat au cœur de son nouveau plan stratégique « BPCE 2024 ». La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de deux axes :

- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre. Reflet de son engagement, BPCE a rejoint en 2021 la Net Zero Banking Alliance (NZBA) ;
- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif. De plus, le Groupe BPCE continue à encourager les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Ces axes engagent l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE dans leurs actions, parmi lesquelles CEGC, et ont nourri leurs propres plans stratégiques.

CEGC a structuré sa démarche RSE en trois volets :

- Clients : nous accompagnons nos clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique ;
- Interne\collaborateurs : nous déployons plusieurs dispositifs pour favoriser le développement de nos collaborateurs ;
- Investissements : nous intégrons la dimension extra-financière à notre politique d'investissement.

Au titre de ce dernier volet, CEGC s'engage à prendre en compte dans sa politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et s'engage sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique en :

- menant une gestion active des risques de durabilité en excluant les entreprises à risque ESG ;
- agissant contre le réchauffement climatique, en prenant en compte la dimension carbone de ses actifs financiers et l'alignement avec la trajectoire < + 1,5°C ;
- développant la part des investissements à impact positif, selon leur contribution sociale et/ou environnementale.

La participation active de CEGC ou de son mandataire au rôle d'actionnaire par la politique de vote, permet aussi d'influer sur les entreprises.

Dans le cadre de la communication d'informations extra-financières exposant l'intégration d'une démarche ESG dans le processus d'investissements, CEGC s'engage à publier chaque année des données extra-financières sur son portefeuille d'actifs avec le suivi de leurs évolutions.

² Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

La communication de CEGC porte sur :

- la politique d'investissement responsable de CEGC ;
- le périmètre des actifs disposant d'une notation extra-financière (taux de couverture) ;
- la part d'actifs GSS (Green, Social, Sustainable) ;
- la mesure de l'empreinte carbone de ses placements et l'alignement température du portefeuille (obligations et actions) ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la gestion des risques.

La politique d'investissement responsable couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille, prenant en compte les particularités de chacune et appliquant des méthodologies adaptées.

Par ailleurs, CEGC a affirmé son engagement d'investisseur responsable en signant, en 2022, les **Principes pour l'Investment Responsable (Principles for Responsible Investment, PRI)**, initiés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE Finance) et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Les PRI ont pour mission de promouvoir l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Application des 6 principes des UN PRI par CEGC :

Principe 1	Principe 2	Principe 3	Principe 4	Principe 5	Principe 6
Prendre en compte les ESG dans le processus de décisions d'investissement	Prendre en compte les ESG dans la politique et les pratiques d'actionnaires	Demander la publication de rapports ESG aux gérants et émetteurs	Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gérants d'actifs	Travailler en partenariat avec les signataires pour améliorer leur efficacité	Rendre compte de leurs activités et progrès dans l'application de ces principes

Déclinaison des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) chez CEGC

Politique d'investissements Alignement température +2° C avec l'Accord de Paris puis +1,5° C	Politique de vote (CEGC ou son mandataire dialoguent avec les émetteurs ou les sociétés de gestion des fonds)	Dialogue engagé avec les gérants de fonds (CEGC ou son mandataire dialoguent avec les sociétés de gestion des fonds)	Promouvoir l'adhésion aux PRI	Participation aux initiatives de place et groupes de travail (ex. : Net Zero Asset Owner Alliance)	Publication de l'Intensité Carbone et trajectoire température Respect de la politique d'investissement responsable Reporting PRI
---	---	--	-------------------------------	--	--

CEGC entend ainsi améliorer l'impact environnemental global des actifs qu'elle finance par l'intermédiaire de son portefeuille en contribuant aux objectifs de développement durable (ODD), tout en limitant les risques physiques et les risques de transition auxquels son portefeuille est exposé.

2. GOUVERNANCE ET MOYENS INTERNES

2.1 Rôles et responsabilités

La politique d'investissement responsable de CEGC, est validée par la **Direction Générale de CEGC** et approuvée par le **Conseil d'Administration de CEGC**.

Le département **gestion financière, au sein de la Direction Finances et Actuariat**, met en œuvre la stratégie d'investissements, avec son mandataire et sur les investissements directs.

CEGC investit selon une approche de gestion responsable, de différentes formes selon la nature des classes d'actifs déclinées ci-après dans ce document.

Actuellement, la gestion de la majeure partie du portefeuille d'actifs de placements de CEGC est déléguée à Ostrum Asset Management, filiale détenue à 100 % par BPCE SA (Groupe BPCE). Les critères de choix d'Ostrum par CEGC se fondent notamment sur les éléments précisés ci-après :

- Ostrum AM a élaboré une politique ESG transparente, efficiente et rigoureuse ;
- Ostrum AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis 2008. La qualité et l'ambition de l'approche de l'investissement responsable du principal gérant de CEGC ont été reconnues et saluées par d'excellentes notes (notes de A/A+ pour toutes les classes d'actifs sous gestion) sur l'ensemble des modules auxquels il est soumis ;
- les excellents scores obtenus soulignent la qualité et la cohérence de l'approche d'intégration ESG d'Ostrum AM, ainsi que l'intégration forte des critères ESG dans le portefeuille de CEGC.

CEGC engage un dialogue avec son principal gérant, pour identifier les axes de progression en matière d'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'échelle du portefeuille.

CEGC collecte et analyse les données extra-financières du portefeuille sous mandat, afin de s'assurer de l'application de la politique de CEGC et du Groupe BPCE.

Concernant les investissements directs, CEGC fournit des orientations pour prendre en compte l'investissement responsable et les facteurs ESG dans les relations avec les sociétés de gestion. Ainsi, CEGC s'assure de la prise en compte de critères ESG par les sociétés de gestion et examine l'approche ESG des fonds dans ses choix d'investissement.

Sur les investissements en Private Equity, CEGC s'appuie sur l'expertise de Flexstone Partners, filiale du Groupe BPCE. Flexstone Partners a déployé sa propre politique d'investissement ESG et s'assure de la prise en compte par les fonds des critères de responsabilité et durabilité.

Flexstone Partners est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

Sur les actifs immobiliers, CEGC s'assure que la gestion des fonds immobiliers et immeubles qu'elle détient est réalisée par des sociétés de gestion de premier plan, développant et appliquant une politique ESG intégrée au process d'investissement et de suivi des parcs immobilier.

2.2 Moyens mis en œuvre et sensibilisation

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable se matérialise par l'allocation de moyens pour la collecte et l'analyse de données ESG. Un budget est ainsi alloué à l'obtention et à l'analyse de données ESG pour permettre à l'équipe gestion financière de déployer et affiner ses analyses extra-financières. Les fournisseurs de données extra-financières sont actuellement :

- ISS ESG, pour l'identification, l'analyse, et le calcul des indicateurs liés aux principales incidences négatives des investissements sur les critères de durabilité (conformément aux nouvelles obligations SFDR), ainsi que le suivi des encours exposés aux énergies fossiles ;
- Trucost S&P, pour une mesure de l'empreinte environnementale du portefeuille, ainsi que le calcul de l'alignement avec une trajectoire climat.

CEGC fera également appel à un fournisseur de données extra-financières pour le calcul de l'empreinte biodiversité.

CEGC pourra également faire appel à d'autres fournisseurs de données ainsi qu'à des prestataires de conseil afin d'être accompagnée dans sa stratégie d'investissement durable et selon les évolutions de la réglementation en vigueur.

Au sein de l'équipe gestion financière, les collaborateurs intègrent dans les travaux et dans le suivi du portefeuille, les indicateurs extra-financiers, au même titre que les indicateurs financiers et risques.

3. POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

En tant qu'investisseur institutionnel, CEGC est engagée pour jouer pleinement son rôle auprès des émetteurs afin de favoriser les meilleures pratiques en matière de transparence et d'enjeux environnementaux. CEGC applique une politique de vote engagée sur les questions ESG, d'une part, par le biais du délégataire, Ostrum AM, sur le périmètre des actions sous mandat, d'autre part, sur les investissements directs dans lesquels CEGC dispose d'un droit de vote.

Ostrum AM développe un cadre d'analyse harmonisé et opérationnel afin de voter en cohérence aux différentes résolutions climat des assemblées générales.

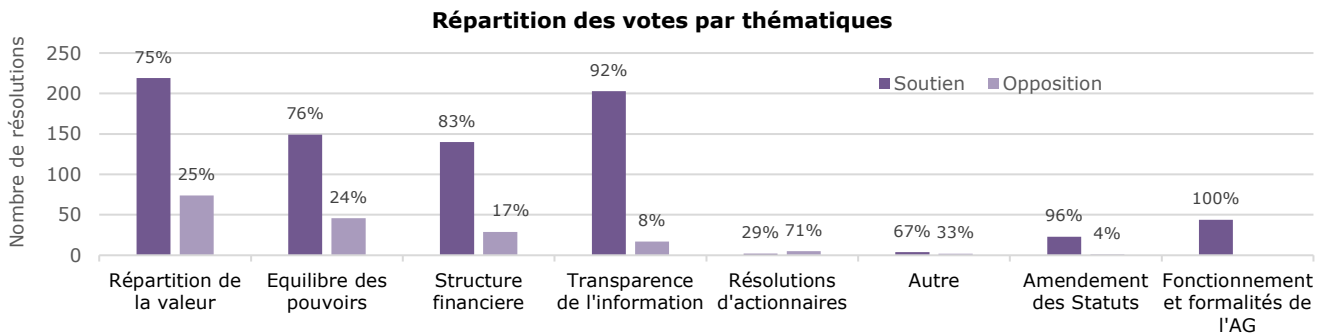
Pour le portefeuille géré sous mandat, Ostrum AM a voté en 2022 lors de 46 assemblées, pour un total de 958 résolutions, ce qui représente 100 % des valeurs en portefeuille.

91 % des Assemblées Générales ont eu au moins un vote d'opposition d'Ostrum AM contre le management. Les votes négatifs ont concerné 18 % des résolutions.

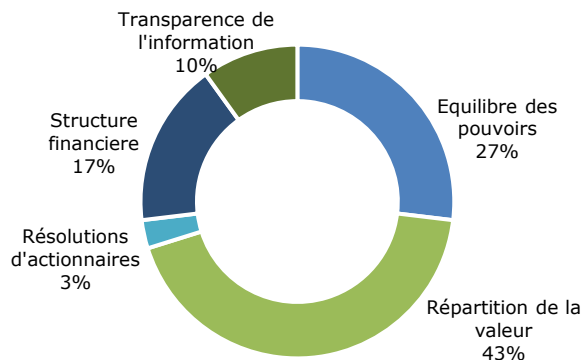
Ce taux d'opposition est relativement « faible », parce que la possibilité est donnée aux émetteurs de se défendre notamment pendant la phase de dialogue (démarche transparente sur l'intention de voter contre une résolution).

Chiffres clés 2022

Valeurs en portefeuille	46
Assemblées générales	46
Taux de participation	100 %
Taux d'opposition	18 %



Thématique des votes d'opposition pour le compte de CEGC en 2022



CEGC est particulièrement attentive aux programmes de répartition des valeurs. Elle n'apporte pas son soutien aux accords de rémunération si des objectifs en matière de développement durable n'ont pas été intégrés (43 % de votes contre sur les résolutions liées aux rémunérations en 2022).

Les principales sources d'opposition sont comparables à 2021 mais quelques modifications majeures ont été appliquées à la politique de vote en 2022 :

- sur la répartition de la valeur, et le « Say on Pay » en particulier, un critère a été modifié :
 - o suppression du plafond de rémunération variable à 300 % du salaire fixe et introduction d'un plafond de la rémunération totale à 250x le salaire minimum légal (moyenne Allemagne, Espagne, Espagne, France, Pays-Bas),
- mise en place d'un cadre d'analyse formel sur la stratégie climat des entreprises et des « Say on Climate » ;
- mise en place du principe « 1 action, 1 voix ». CEGC est en faveur de mesures attractives pour les actionnaires de long terme. Néanmoins, cela peut introduire des biais souvent en défaveur des actionnaires minoritaires.

Le « Say On Climate » est une résolution soumise au vote de ses actionnaires par une entreprise lors de son assemblée générale. Elle peut porter sur la stratégie climat de l'entreprise et/ou sur sa mise en œuvre. À ce jour, le vote sur les résolutions climatiques « Say On Climate » a un caractère purement consultatif.

En 2022, il a concerné :

- 2 résolutions portant sur l'approbation de la stratégie climat de l'émetteur (résolution « Say on Climate ») ;
- 3 résolutions portant sur l'approbation de rapports extra-financiers (obligatoire en France pour les très grandes entreprises – englobe des enjeux climat, mais non « Say on Climate »).

4. INTÉGRATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

4.1 Gestion des risques de durabilité et des incidences négatives

La gestion des risques de durabilité du portefeuille d'actifs de CEGC se décline en une série d'exclusions normatives et sectorielles, représentant le socle de son engagement.

En tant qu'investisseur responsable CEGC refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes fondamentaux de responsabilité.

Dans le cadre de ses engagements, CEGC applique les **exclusions normatives et sectorielles** ci-dessous. Cette liste est mise à jour régulièrement en coordination avec le mandataire Ostrum AM. Ces exclusions pour pratiques inacceptables sont appliquées à tous les actifs :

- **Bombes à sous-munition et Mines anti-personnel**

En cohérence avec la Convention d'Ottawa et le Traité d'Oslo signés par de nombreux pays, dont la France, CEGC exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

- **« Worst Offenders » (gestion des controverses)**

CEGC s'engage à exclure de ses investissements, les émetteurs ou sociétés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Les émetteurs ciblés comme « Worst Offenders », sont toutes les entités cotées ou non cotées pour lesquelles sont avérées :

- des controverses sévères aux principes humains défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ;
- portant gravement atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

- **Tabac**

CEGC s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. Cette politique est effective depuis le 30 juin 2018.

- **Politique sectorielle Charbon et « Mountain Top Removal »**

Dans la lignée du Groupe BPCE, et dans le cadre de sa mobilisation en faveur de la transition énergétique, CEGC exclut de ses univers d'investissement, les sociétés fortement investies dans la production, l'exploitation du charbon ainsi que les entreprises appliquant la méthode d'extraction de charbon dites « Mountain Top Removal ».

Les critères retenus pour la fin des investissements dans les entreprises exploitant le Charbon, par les émetteurs sont les suivants :

- s'engager à ne pas développer de nouvelles capacités charbon ;
- s'engager à avoir un plan de sortie en ligne avec l'Accord de Paris ;
- s'engager à ne pas dépasser les seuils suivants :
 - 20 % des ventes à partir du charbon (ou de l'électricité à base de charbon),
 - 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique,
 - 5 Gigawatt de capacité installée de production d'électricité à partir de charbon,
 - 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Ces seuils correspondent à la Global Coal Exit List 2020 de l'ONG Urgewald, <https://www.coalexit.org/>

A fin 2022, le portefeuille de placements de CEGC respecte ces exclusions.

▪ Pétrole et gaz

En accord avec les recommandations des institutions de référence basées sur des études scientifiques³, les catégories non conventionnelles/controversées ont été définies comme étant celles qui s'appuient sur des procédés de fracturation (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz étanches) ou qui reposent sur les forages offshore ultra-profond, des forages en Arctique⁴, ainsi que sur l'extraction de sables bitumineux, de méthane de houille et de pétrole extra-lourd.

A compter de 2022, CEGC ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production concerne ces activités⁵, en vue d'une sortie complète en 2030.

Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux)⁶.

CEGC s'engage à réduire la part des énergies fossiles calculée sur le stock d'actifs chaque année, afin d'atteindre une cible proche de 1 % à fin 2024 et à sortir complètement d'ici 2030 des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées :

- fracturation (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz étanches) ;
- forages offshore ultra-profonds, forages en Arctique ;
- extraction de sables bitumineux, de méthane de houille et de pétrole extra-lourd (arrêt dès fin 2022 des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production concerne ces activités).

Par ailleurs, CEGC, avec son mandataire Ostrum Asset Management, engagera un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire l'Accord de Paris, et articulera cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

La politique de CEGC sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

La part des actifs investis dans les secteurs « Pétrole et gaz » représente un encours de 92 M€ en valeur bilan au 31/12/2022, dont 72 M€ dans la liste d'exclusion Global Oil & Gas Exit List⁷ soit 2,3 % du portefeuille global.

³ Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement, Observatoire de la Finance durable <https://observatoiredefinancedurable.com/fr/le-comit%C3%A9-scientifique-etdexperts/avis-fonctionnement/>

⁴ Définition de l'Arctique conforme à celle de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) :

<https://www.amap.no/about/geographical-coverage> Ostrum Asset Management s'appuie sur les données fournies par la GOGEL list (Global Oil & Gas Exit List) de l'ONG Urgewald

⁵ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an

⁶ En cible les acteurs dans lesquels Ostrum Asset Management continuera à investir seront ceux qui auront une stratégie claire en matière de transition climatique, c'est-à-dire de réduction de leur production carbonée dans le temps en ligne avec l'Accord de Paris, avec une stratégie crédible d'évolution de leur business model

⁷ La Global Oil & Gas Exit List* de l'ONG Urgewald <https://gogel.org/> regroupe 887 entreprises de l'industrie pétrogazière

4.2 Critères extra-financiers

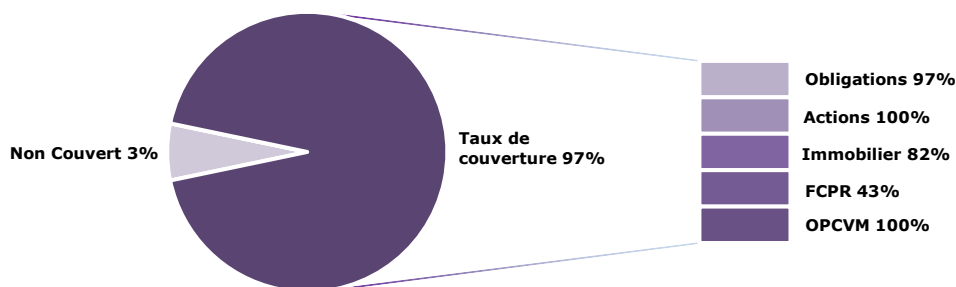
Les actifs de placements intègrent les critères ESG sous plusieurs dimensions :

- les entreprises cotées, actions et obligations y compris Souverains et assimilés, les obligations Green, Social & Sustainable et l'immobilier certifié (immeubles de bureaux et de commerces certifiés et/ou labellisés : HQE, BREEAM, LEED, etc.) ;
- les fonds cotés et non cotés, articles 8 et 9 et certifiés (labels...).

Les émetteurs cotés sont notés selon la méthodologie développée par **ISS ESG**. Il s'agit d'une approche qui consiste à sélectionner, par secteur, les émetteurs présentant les meilleures pratiques.

En 2022, l'analyse extra-financière (y compris les notes ESG des souverains et assimilés et les actifs non cotés) couvre 97 % des actifs de placements, en s'appuyant sur les méthodes de notation d'ISS ESG et sur les autres analyses utilisées au sein par CEGC :

Taux de couverture du portefeuille de placement en 2022



Intégration ESG sur les titres cotés

Obligations et Actions corporate

CEGC utilise les notations fournies par ISS ESG.

Les notations sont absolues, les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur : les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques.

Une filiale peut avoir une note différente de la maison mère. Elle peut être la même, si et seulement si, les 2 émetteurs partagent le même profil de risque selon ISS ESG.

ISS ESG applique un système de notation en douze points allant de A+/4.00 (excellentes performances) à D-/1.00 (performances médiocres).

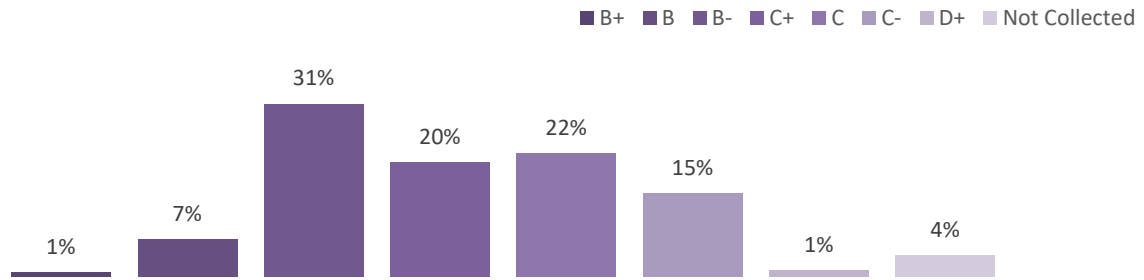
Tous les indicateurs sont évalués individuellement sur la base des attentes de performance absolues clairement définies. Sur la base des scores individuels et des pondérations au niveau de l'indicateur, les résultats sont agrégés pour produire des données au niveau du sujet ainsi qu'un score global (évaluation).

Pour chaque indicateur, les analystes notent la contrepartie sur une échelle de 1 à 4 (par intervalle de 0,25).

CEGC suit le taux de couverture du portefeuille d'obligations et actions cotées par les notes ISS ESG avec pour objectif d'augmenter régulièrement le taux de couverture. A fin 2022, 1,8 Md€ d'encours intègrent les notations ESG, soit plus de 97 % du portefeuille.

CEGC s'engage ainsi à exclure les nouveaux investissements cotés non notés.

Notes ESG du portefeuille à fin 2022



Source : ISS ESG

CEGC s'est fixé comme cible d'améliorer continuellement la note moyenne du portefeuille.

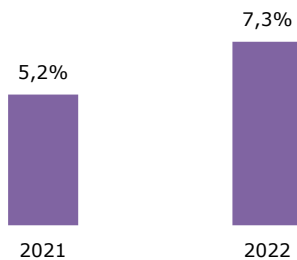
Pour cela, CEGC investit davantage dans les actifs bien notés et exclut tout nouvel investissement sur les émetteurs non notés ou les émetteurs présentant la moins bonne performance ESG.

Les actifs les moins performants dans le stock seront écoulés en run off, avec des cessions opportunistes en fonction des conditions de marchés.

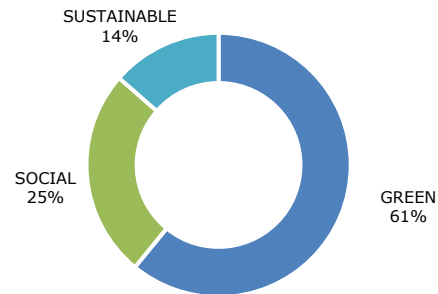
Financements et investissements ciblés (Green, Social & Sustainable Bonds, GSS)

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, CEGC investit dans des Green, Social & Sustainable Bonds, avec un encours GSS fin 2022 de 160 M€ en valeur bilan, soit 7,3 % du portefeuille obligataire, dont plus de 36 M€ investis en 2022, soit 6 % des investissements obligataires en 2022.

Evolution de la part de l'encours Green, Social & Sustainable dans le portefeuille en VB



Classification de l'encours Green



L'objectif de CEGC est d'investir entre 5 et 10 % des nouveaux investissements annuels dans ces actifs.

OPCVM

Depuis son entrée en vigueur en mars 2021, **le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** exige une classification des contrats d'assurance vie et des supports d'investissement proposés aux clients. Dans ce contexte, la nouvelle réglementation prévoit trois catégories de produits.

Cette classification s'effectue selon leur degré de prise en compte des critères ESG et/ou de durabilité, et est définie par référence aux articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR. La classification se décompose comme suit :

- **L'article 6** couvre les supports qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et ne ciblent pas d'investissements durables ;

- **L'article 8** couvre les supports qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de celles-ci, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **L'article 9** couvre quant à lui les supports ayant pour objectif l'investissement durable.

A fin 2022, 42 % des fonds OPCVM diversifiés en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 (y compris les OPCVM monétaires, 96 % des fonds étaient classés article 8 et article 9).

Pour les nouveaux titres en portefeuille, CEGC a décidé d'investir sur des émetteurs qui sont actifs et avancés dans la prise en compte des enjeux ESG.

Ainsi, les nouveaux investissements de fonds entrant en portefeuille depuis 2022 sont tous classés au minimum article 8.

Les principaux critères d'attention à prendre en compte dans les politiques ESG des sociétés de gestion sont les suivants (critères ESG intégrés dans le processus de sélection des fonds) :

- existence d'une politique d'alignement avec l'Accord de Paris et la stratégie bas carbone menée par les sociétés de gestion (analyse de la résilience des actifs, quantification de l'impact financier des risques de durabilité sur le rendement/valorisation des actifs, ...) ;
- positionnement des fonds en article 8 et 9 selon le règlement SFDR ;
- et/ou labellisation ISR.

Tout investissement doit faire l'objet d'un audit ESG, qui doit exclure les fonds dont la politique ESG ne semble par rigoureuse et efficiente, ainsi que les fonds non classés 8 et 9 selon le règlement SFDR.

Concernant les fonds existants, CEGC ne réinvestit pas dans ceux qui ne respectent pas la présente charte et s'engage à baisser continuellement la part des fonds article 6.

Critères ESG dans le process d'investissements directs

Immobilier

CEGC s'assure que les données ESG sont intégrées dans les processus d'investissement de manière systématique. Une vigilance peut être portée aux axes suivants d'analyse :

- Environnemental : efficacité énergétique et réduction des émissions de CO2 des actifs pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Social : accessibilité et convertibilité des actifs ;
- Gouvernance : durabilité de l'ensemble et intégration de toutes les parties prenantes intervenant sur l'actif (utilisateurs, « property managers » et collaborateurs des sociétés de gestion qui assurent la gestion quotidienne de nos actifs) ;
- Climat : renforcement de la résilience des actifs avec l'analyse de leur vulnérabilité face aux risques climatiques physiques et les actions de réduction menées si nécessaire.

CEGC, lors de tout investissement d'immeuble, vérifie qu'un audit ESG a été réalisé par un bureau d'étude environnement externe pour les actifs existants ou une analyse de conformité avec les chartes de construction neuve pour les actifs en construction.

Tout nouvel investissement fait l'objet d'une notation selon la grille d'évaluation établie en interne (présentée ci-après). Les sociétés de gestion de fonds immobiliers doivent intégrer des critères ESG dans leur processus de sélection des actifs.

Les fonds dans lesquels CEGC investit doivent afficher les critères suivants :

- intégration des critères ESG et score ;
- positionnement des fonds en article 8 et 9 selon le règlement SFDR ;
- et/ou labellisation ISR des fonds (best in class : HQE exploitation ou BREAAAM in Use)⁸.

Concernant le parc existant, CEGC s'assure que les sociétés de gestion mettent en œuvre une politique ESG dans le sens d'une amélioration continue de leur positionnement responsable.

CEGC a réalisé un rapport d'évaluation de son portefeuille immobilier en 2022 et utilise une grille d'analyse portant sur la société de gestion et sur le fonds.

Méthodologie

Un questionnaire à deux échelles a été rédigé (société de gestion et fonds). L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer la politique ESG des sociétés de gestion et de déterminer les actions mises en place à l'échelle du fonds.

Par le biais de ce questionnaire, les sociétés de gestion sont interrogées à propos de leur adhésion aux accords ou normes internationales par le biais de signatures d'engagements, sur l'éventuelle rédaction d'un rapport ESG pour évaluer les performances ESG de l'entreprise et/ou d'un rapport énergie-climat.

Traitement des données reçues

Des données sont récupérées au travers des différentes sources communiquées : réponses fournies par les sociétés de gestion au questionnaire, rapports ESG rédigés par les sociétés, rapports Article 29 (au niveau de la société ou du fonds).

La notation des sociétés de gestion s'appuie sur leur capacité à répondre aux exigences suivantes :

- Structure :
 - o signatures d'engagements ou normes internationales,
 - o rédaction d'un rapport ESG au niveau de la société,
 - o rédaction d'un rapport énergie-climat au niveau de la société,
- Expertise et politique ESG pour la société :
 - o mise en place d'une politique d'exclusion,
 - o propre méthodologie d'évaluation,
 - o robustesse de l'équipe ESG.

La notation des fonds s'appuie sur la mise en œuvre des critères suivants :

- processus ESG discriminant les actifs à faible rendement ESG ;
- existence de suivi d'indicateurs pertinents et nombre de volets pris en compte ;
- actions correctrices d'envergure réalisées ou engagées et nombre de volets pris en compte ;
- performance ESG validée par des labellisations, classement SFDR et certifications d'actifs ;
- mise en place de reportings et communications auprès des investisseurs.

⁸ HQE : Haute Qualité Environnementale.
BREAAAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method

Critères de notation

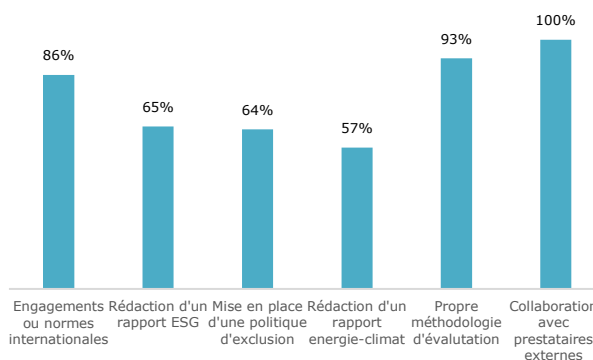
Une notation des sociétés de gestion (A, B ou C) et des fonds (de A+ à C), du plus vertueux au moins vertueux, est réalisée. Une notation « totale » est ainsi calculée, dans laquelle la note de la société de gestion compte pour 40 % et celle du fonds pour 60 %.

Grille d'analyse immobilier :

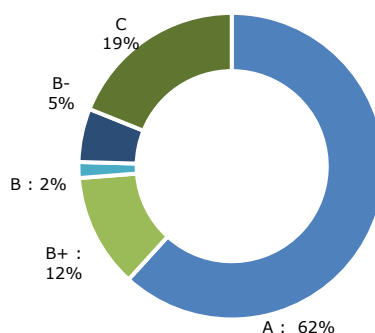
Approche globale de la société de gestion		Pondération	Notation
Structure	Présentation de la politique ESG appliquée au niveau de la société de gestion : - Signature des PRI ? Dernière notation obtenue ? - Autres engagements éventuels : Carbone Disclosure Projet, charte de la diversité... ? - Mise place d'une Charte ESG/ ISR ou autres démarches internes ?	5%	
Expertise	Nombre de supports gérés dont % de fonds labellisés ou ayant une démarche ESG ? Encours sous gestion dont % d'encours répondant à une approche ESG Répartition des encours par classe d'actifs dont % des encours ESG pour chacune d'elles	10%	
Présentation de l'équipe d'analyse extra-financière	- Liens et organisation opérationnelle avec les équipes de gestion - Composition, ancienneté et expérience - Présentation des outils et méthodes de l'analyse ESG (outil propriétaire avec échelle de notation interne, grille de notation externe, référence à des notations externes, fréquence de révision des notations...) - Modalités de détermination de l'univers investissable (types d'exclusion, gestion des controverses...)	25%	
Politique ESG spécifique au fonds			
Processus de gestion et intégration ESG	Approche mise en oeuvre : best in-class, best effort, exclusions ? Quels sont les critères privilégiés sur les trois piliers E, S et G ? Pondération de ces piliers ? Quelle est la stratégie au niveau de l'Empreinte Carbone du portefeuille ? - Au niveau des actifs immobiliers - Au niveau des locataires Quel est le taux de couverture du fonds : nombre d'actifs et/ou poids investis ?	40%	
Reporting	Quelles sont les données / indicateurs communiqués ? Selon quelle fréquence ? Communiquer un exemple de reporting	20%	
		100%	

Synthèse du portefeuille immobilier 2022

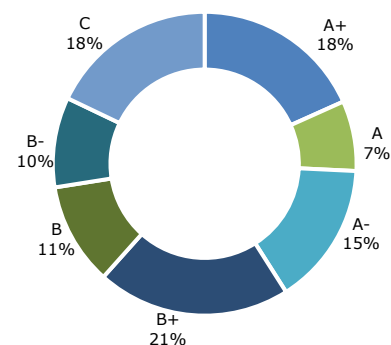
Synthèse des fonds immobiliers CEGC selon les critères ESG



Notation des sociétés de Gestion



Notation des fonds

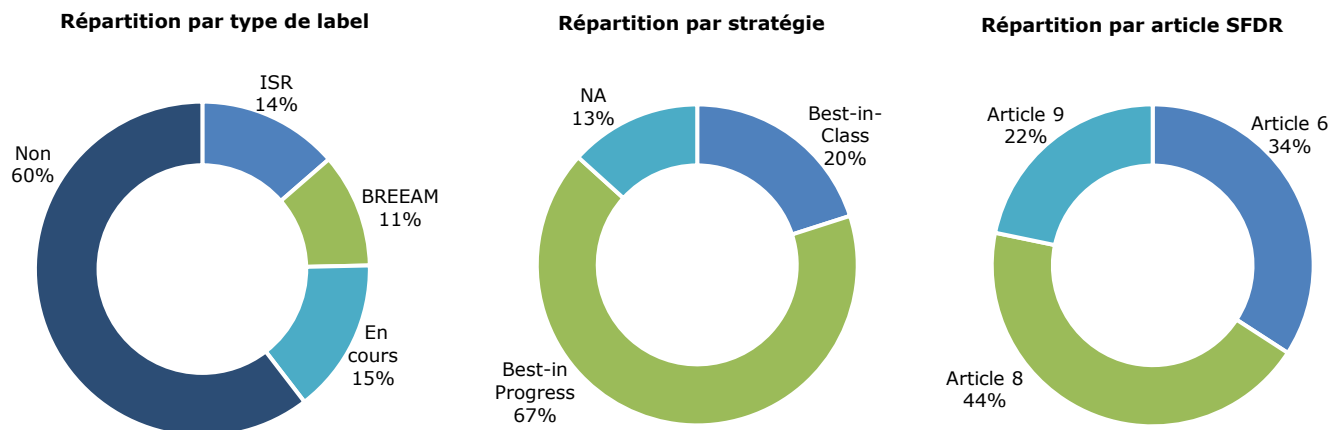


Données en pourcentage de l'encours global du portefeuille

La grande majorité des encours est confiée à des sociétés de gestion mettant en œuvre une politique ESG robuste (62 %) ou répondant aux attentes du marché (14 %).

Les encours sont investis dans des supports de placements suivant une politique ESG robuste (40 % correspondant aux rangs A) ou répondant aux attentes minimales du marché (32 % correspondant aux notes B et B+).

La répartition par type et niveau de certification des placements immobiliers est détaillée ci-dessous :



CEGC poursuivra ses investissements en sélectionnant les fonds les plus vertueux et en prenant en compte les critères environnementaux et sociaux tels que, les performances énergétiques, l'utilité sociale des actifs et la contribution à l'amélioration des métropoles régionales.

Private Equity

Dès 2008, CEGC s'est engagée à soutenir les PME et les ETI en France au travers des investissements dans les FCPR.

Les fonds sélectionnés doivent démontrer une approche ESG mesurable. Le dossier d'investissement doit prendre en compte des critères ESG.

CEGC s'appuie sur l'expertise de Flexstone Partners, qui a développé un score ESG basé sur 18 critères. Ce score s'applique à tous les investissements, à l'échelle mondiale (Europe, États-Unis et Asie). Il comprend une notation des General Partners sur leurs pratiques ESG tout au long de leur processus d'investissement, sur la base d'une échelle allant de 100 % pour les meilleures pratiques à 0 % pour les moins bonnes. La notation mentionnée ci-dessus est synthétisée en trois catégories de performance ESG : faible (0 % à 50 %), moyen (50 % à 80 %), fort (80 % à 100 %). Depuis 2021, pour ces nouveaux investissements Private Equity, CEGC cible un score de 80 %.

L'analyse ESG conduite lors de tout nouvel investissement dans un fonds de Private Equity vise à s'assurer que les gestionnaires de portefeuille et les sociétés sous-jacentes sont en mesure de développer un modèle d'entreprise durable :

- Environnement : CEGC examine la capacité des entreprises à maîtriser et mesurer leurs impacts environnementaux directs et indirects, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement et pour la protection de la biodiversité.
- Social : l'objectif est de mesurer comment une entreprise définit une stratégie de développement de son capital humain, en s'appuyant sur des principes fondamentaux. Le « S » d'ESG recouvre deux notions distinctes : l'aspect social lié au capital humain d'une entreprise, et celui lié aux droits humains en général.
- Gouvernance : cette dimension est définie pour assurer un alignement fort des intérêts entre la direction, les gestionnaires de fonds, les autres parties prenantes ainsi que les employés, garantissant l'atteinte des objectifs à long terme. Cette dimension permet d'analyser la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes, salariés, clients et fournisseurs, communautés locales et environnement, dans son modèle de développement.

L'approche repose sur les critères clés suivants :

- évaluation de la politique ESG des General Partners ;
- indépendance du secteur : des entreprises durables peuvent être développées dans tous les secteurs (hors interdiction) ;
- approche globale : même cadre appliqué dans toutes les régions (Europe, États-Unis, Asie) ;
- démarche d'accompagnement les General Partners dans leur amélioration ESG ;
- gestion des risques ;
- suivi et reporting ESG.

Flexstone Partners souhaite intégrer des clauses ESG dans les Side Letters et les Limited Partner Agreements (ajout de reconnaissances et d'exigences ESG spécifiques soulignant l'importance de l'approche IR/ESG).

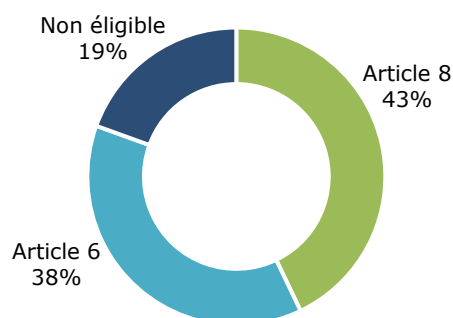
En outre, Flexstone Partners s'assure que les gestionnaires de fonds s'engagent à appliquer les principes ESG, comme indiqué dans chaque politique d'investissement. Une politique d'engagement active en favorisant le dialogue ESG avec les gestionnaires de fonds a été mise en place.

Le cas échéant, en tant qu'investisseur membre votant du comité consultatif des investisseurs, ou parfois membre du conseil d'administration pour les co-investissements, Flexstone Partners dispose d'une voix qui peut être utilisée pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques d'investissement responsable au sein de l'industrie de l'investissement. Flexstone Partners vote systématiquement au sein du comité consultatif des investisseurs des fonds lorsqu'il en est membre, pour aider à influencer l'orientation des gestionnaires de fonds sur la gestion de portefeuille et les sociétés sous-jacentes.

CEGC exclut les fonds dont la politique ESG ne semble par rigoureuse et efficiente, ainsi que les fonds non classés 8 et 9 selon le règlement SFDR.

La répartition par type et niveau de certification des placements Private Equity est détaillée ci-dessous :

Couverture du portefeuille Private Equity en valeur bilan



CEGC s'engage à suivre la notation du stock existant, avec un objectif de couverture en amélioration.

En 2022, a été déployé un questionnaire ESG par Flexstone Partners, pour les gérants et les sociétés de portefeuille, dont les résultats seront fournis en 2023.

Les questionnaires seront mis à jour chaque année pour répondre à l'évolution des exigences réglementaires. Le score ESG sera actualisé, ainsi que, si disponible, la mise en œuvre du plan d'action ESG communiqué au moment de l'investissement.

En 2023, un rapport d'évaluation par proxy de l'empreinte carbone du portefeuille et des sociétés de gestion sera réalisé par Flexstone Partners.

Dettes privées

En 2019, CEGC a développé une poche d'investissements ciblés sur des enjeux spécifiques comme le financement des projets d'infrastructures, l'économie réelle et la transition énergétique.

Tous les fonds de dette privés détenus par CEGC sont classés articles 8 et 9 en 2022.

Les principaux critères d'attention à prendre en compte dans les politiques ESG des sociétés de gestion sont les suivants :

- intégration des critères ESG dans le processus de sélection des actifs ;
- politique d'alignement avec l'Accord de Paris et la stratégie bas carbone menée par les sociétés de gestion ;
- positionnement des fonds au regard du règlement SFDR.

CEGC lors de tout investissement vérifie qu'un audit ESG a été réalisé.

CEGC exclut les fonds dont la politique ESG ne semble pas rigoureuse et efficace, ainsi que les fonds non classés 8 et 9 selon le règlement SFDR.

Concernant les fonds existants, CEGC s'assure que les sociétés développent une politique ESG dans le sens d'une amélioration continue de leur positionnement responsable.

5. LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

La stratégie d'investissement durable de CEGC s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Paris⁹, en conformité avec les exigences de la réglementation SFDR ainsi que du décret d'application de l'Article 29 de la loi énergie-climat.

Ainsi, CEGC se fixe l'objectif de réduire l'intensité carbone de son portefeuille d'investissements et de s'aligner sur une trajectoire cible de réchauffement climatique de + 1,5°C.

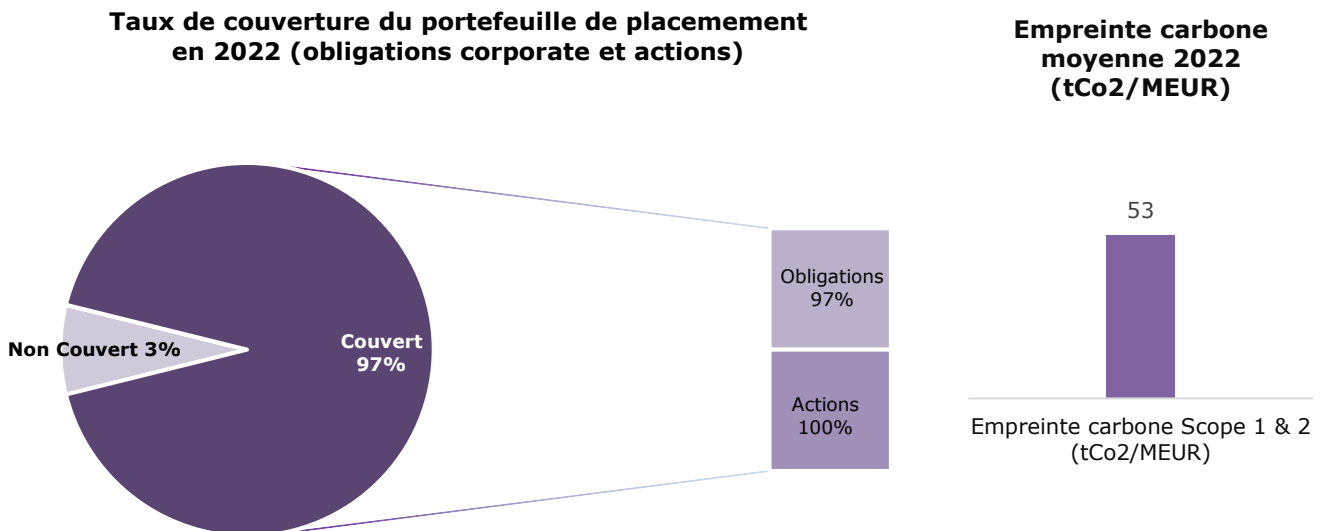
L'un des leviers pour atteindre ces objectifs consiste également à consacrer chaque année une part des nouveaux investissements à des actifs verts.

5.1 Maitrise de l'empreinte carbone du portefeuille

CEGC analyse l'**empreinte carbone** moyenne du portefeuille actions et obligations corporate fournie par **Trucost S&P**¹⁰. Elle correspond au volume de CO2 émis par million d'euros investis (valeur d'entreprise) sur les scopes 1,2 et 3 :

- **Scope 1** : émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
- **Scope 2** : émissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
- **Scope 3** : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2, mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète (exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...).

L'empreinte carbone du portefeuille de CEGC, est déterminée en taux de couverture et en volume :



Source : Trucost S&P

CEGC analyse également l'**intensité carbone** de son portefeuille d'émetteurs.

⁹ L'Accord de Paris sur le climat fixe une trajectoire pour limiter le réchauffement de la planète en dessous de +2°C d'ici 2100.

¹⁰ <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf/>

L'intensité carbone d'une entreprise correspond au volume de CO2 émis pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires réalisé : (tonnes de CO2 / Millions de dollars de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Millions de dollars du chiffre d'affaires.

L'intensité carbone est calculée par Trucost à l'aide de trois principales méthodologies, à savoir l'intensité carbone par million de revenus générés (C/R), l'intensité carbone par million de valeur investie (C/V), et la moyenne pondérée de l'intensité de carbone (WACI).

Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des émissions Directes (Scope 1) et Indirectes liées à l'achat d'énergie (Scope 2).

L'intensité carbone moyenne du portefeuille est la somme des intensités carbonées des entreprises pondérée par les poids du portefeuille.

Intensité carbone d'un pays correspond au volume de CO2 émis pour 1 million de dollars de PIB réalisé : (tonnes de CO2 / Millions de dollars de PIB) = (Emissions Carbone) / Millions de dollars de PIB.

Pour calculer cette intensité, Trucost prend en compte les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) d'un pays, y compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, telles que rapportées par le PRIMAP¹¹.

L'intensité carbone moyenne du portefeuille est la somme des intensités carbonées des pays pondérée par les poids du portefeuille. L'intensité carbone du portefeuille de CEGC, en volume et en taux de couverture, est comparée aux indices de références de marchés par type d'actifs.

L'intensité carbone du portefeuille de CEGC est ainsi comparée aux indices de références de marchés, par type d'actif.

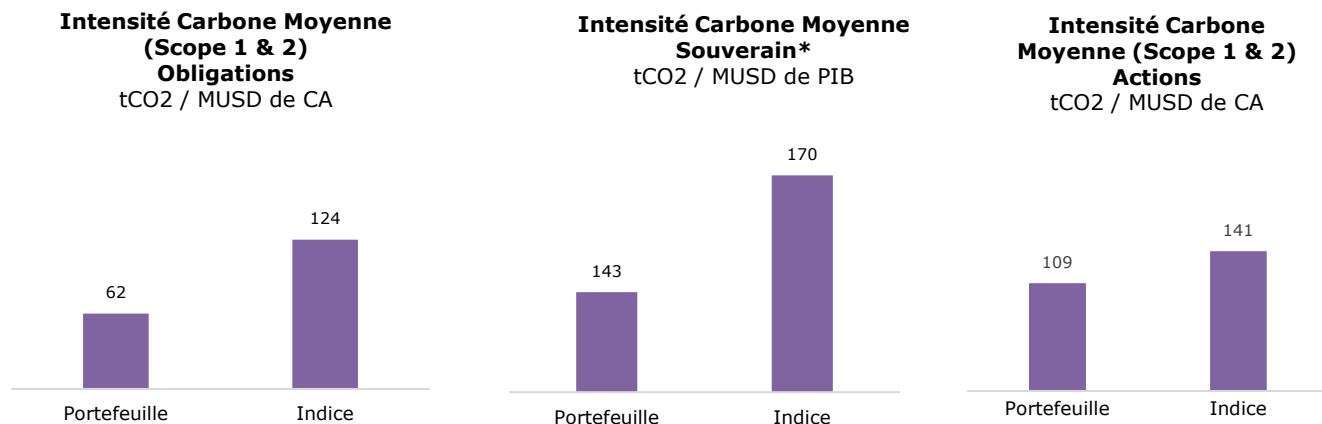
Classes d'actifs prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone en 2022

Pour l'année 2022, l'intensité carbone a été calculée sur le périmètre suivant :

- Portefeuille d'Actions, indice MSCI EMU ;
- Portefeuille d'Obligations corporate, indice Bloomberg Barclays Euro corporate 3-5 (LEC3TREU index) ;
- Portefeuille d'Obligations Souverain, indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 3-5 (LET3TREU index).

¹¹ PRIMAP est une base de données combinant plusieurs ensembles de données sur les émissions carbone des souverains, publiés pour créer un ensemble complet de trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre pour une majorité de pays membres ou non de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) à partir de 1850. Ces données représentent les principales catégories en matière de Gas à effet de serre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2006 (CO2, CH4, N2O...)

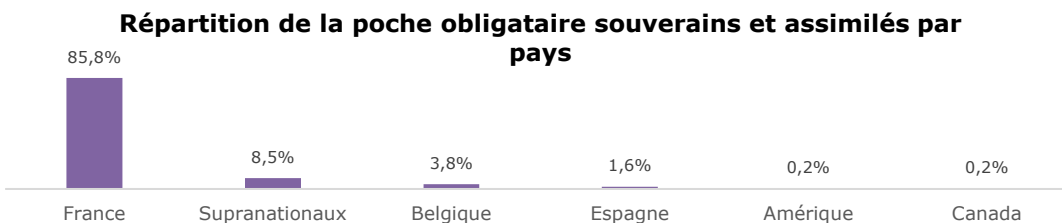
Intensité carbone moyenne du portefeuille CEGC analysé en tonnes EqCO2 par million de dollars de chiffre d'affaires réalisé (scopes 1,2) :



*Souverains couverts à 100 %

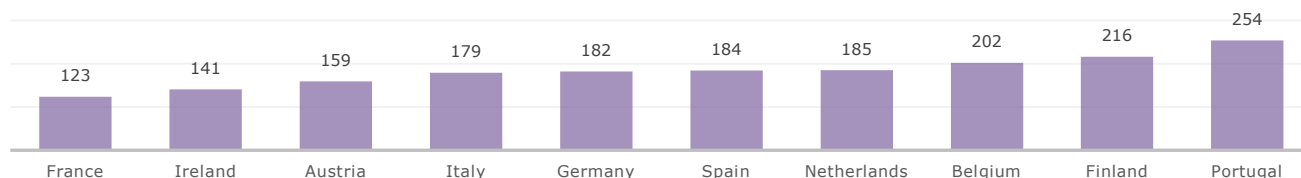
Source : Trucost S&P pour le portefeuille CEGC et Ostrum AM pour les indices

Concernant le portefeuille souverain, la France représente 86 % des dettes souveraines en valeur bilan sur le total des dettes souveraines, et 12 % du portefeuille totale en valeur bilan.



La France est le pays le moins émissif de la zone euro.

Intensités carbone par pays zone euro (MtCO2/ GDP current USD)



Source : Trucost S&P

CEGC s'est fixé pour objectif de continuer à réduire l'intensité carbone du portefeuille chaque année (avec une cible de zéro émission nette en 2050) et de maintenir une performance « carbone » meilleure que les indices de référence.

5.2 Alignement température (corporate)

CEGC s'engage à aligner la température de ses investissements sur une trajectoire cible cohérente avec l'Accord de Paris, proche de + 1,5°C à horizon 2050.

La mesure de l'alignement climatique des portefeuilles se base sur la méthodologie **Trucost de S&P**.

L'Évaluation de la trajectoire de transition (Transition Pathway Assessment) de Trucost permet de suivre le portefeuille par rapport à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à + 2°C au-dessus des niveaux préindustriels.

L'évaluation examine l'adéquation des réductions d'émissions réalisées au fil du temps par les entités investies, pour atteindre ces objectifs. Il intègre à la fois des performances historiques et des indicateurs prospectifs (sur un horizon temporel à moyen terme).

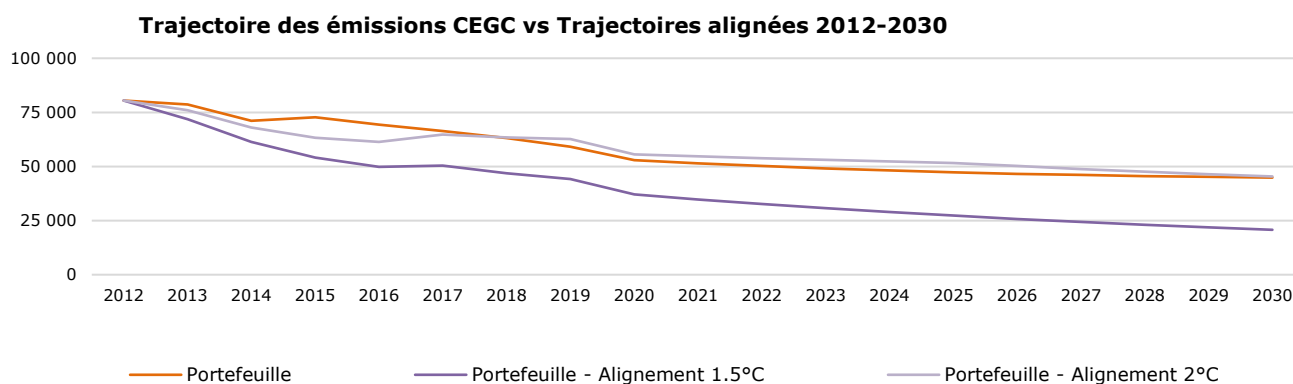
Les données historiques sur les émissions de gaz à effet de serre et les niveaux d'activité de l'entreprise sont intégrés à partir d'une année de référence de 2012. Des sources de données prospectives sont utilisées pour suivre les trajectoires de transition futures probables de l'année la plus récente des données divulguées jusqu'en 2030.

L'approche adoptée par Trucost est basée sur deux méthodologies mises en avant par la Science-Based Targets Initiative (SBTi)¹², qui est l'approche de décarbonisation sectorielle (Sectoral Decarbonization Approach-SDA) et l'approche des émissions de GES par unité de valeur ajoutée (Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added-GEVA). L'approche SDA s'applique aux entreprises ayant des activités commerciales homogènes et à fortes émissions, tandis que l'approche GEVA s'applique à celles ayant des activités commerciales hétérogènes et à faibles émissions.

Classes d'actifs prises en compte dans le calcul

Pour l'année 2022, l'alignement température a été déterminé sur le périmètre Actions et Obligations corporate.

Le portefeuille de CEGC est aligné sur une trajectoire + 2 °C.



Source : Trucost S&P

CEGC sélectionne les nouveaux émetteurs qui entrent en portefeuille en fonction de la trajectoire de température associée et favorise dans ses choix d'investissement des entreprises alignées sur la cible.

¹² La SBTi est une organisation fondée par le CDP, le World Resources Institute (WRI), le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Son rôle est de définir les critères des SBT spécifiques à chaque secteur, de promouvoir la fixation d'objectifs ambitieux ainsi que de fournir une assistance technique et des ressources aux organisations et aux professionnels du développement durable (cf 5.2 Organisations).

6. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Elle se dégrade dans le monde, conséquence des activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature¹³.

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) insiste dans son rapport de 2019¹⁴ sur le fait que la nature pourrait être préservée, rétablie et utilisée de façon durable via une coopération internationale renforcée et par des mesures liées ayant une pertinence locale.

Dans leur premier rapport commun publié en 2021¹⁵, l'IPBES et le GIEC ont affirmé que les crises climatiques et de perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement : le changement climatique entraîne une perte de biodiversité et la perte de biodiversité affecte le climat, car les organismes comme les arbres ou les océans absorbent une partie des émissions de gaz à effet de serre.

Le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel : 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont disparu. Face à ce constat, le cadre mondial pour la biodiversité¹⁶ adopté lors de la COP 15 définit un cap clair pour la période 2020-2030, pour mettre fin à la perte de la biodiversité et la restaurer en fixant des objectifs quantifiés, mesurables et dotés d'un cadre de suivi. Cet accord dynamique tiendra compte de l'évolution des écosystèmes pour adapter les actions et les efforts de préservation.

Lors de la 15^{ème} conférence des Parties (COP 15¹⁷) à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, un accord a été trouvé sur le cadre mondial de préservation de la biodiversité.

L'accord prévoit la protection de 30 % des terres et de 30 % des mers à échéance 2030 :

- La réduction de moitié des pesticides et des excès de nitrates ;
- 30 % de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ;
- la protection de 30 % d'aires terrestres et de 30 % d'aires marines ;
- la réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- l'arrêt de l'extinction des espèces protégées dues aux activités anthropiques d'ici 2050 ;
- la préservation des écosystèmes les plus importants sur l'ensemble de la planète, à travers la planification spatiale.

Analyse d'impact et de dépendance à la biodiversité

L'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) a été développé par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le PNUE-WCMC (Programme des Nations-Unies pour l'environnement). Cette matrice attribue à 86 processus de production prédéfinis, des niveaux d'impact sur 11 services écosystémiques et de dépendance à 21 services écosystémiques.

Les niveaux d'impact et de dépendance sont mesurés de « très peu dépendant » à « très fortement dépendant » (sur une échelle de 1 à 5). On considère qu'un secteur est très impactant ou dépendant s'il a un niveau fort ou très fort de pression ou de dépendance sur la nature.

Afin de réaliser une première estimation de la dépendance des investissements de CEGC aux services écosystémiques de la biodiversité, une analyse de dépendance à la biodiversité a porté sur 36 % du portefeuille (hors Souverains, Assimilés Souverains et OPCVM) en 2022.

¹³ Ministère de la Transition énergétique <https://www.ecologie.gouv.fr/biodiversite-presentation-et-informations-cles>

¹⁴ https://ipbes.net/sites/default/files/inline/files/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers.pdf

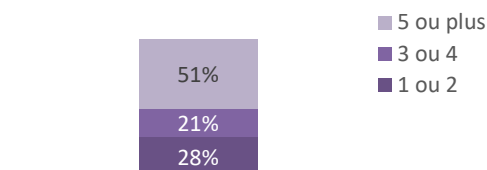
¹⁵ <https://ipbes.net/events/ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>

¹⁶ La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

¹⁷ <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/la-cop15-se-termine-par-un-accord-historique-sur-la-biodiversite>

Le graphique ci-dessous indique la répartition des encours investis par nombre de services écosystémiques dont les entreprises sont dépendantes.

Part du portefeuille dépendant de services écosystémiques en 2022



Source : ENCORE

À fin 2022 :

- 28 % des encours du portefeuille analysé sont investis dans des entreprises dont l'activité est peu dépendante des services écosystémiques (par exemple, un ou deux services écosystémiques) ;
- 21 % des encours du portefeuille analysé sont investis dans des entreprises dont l'activité est relativement dépendante des services écosystémiques (par exemple, trois ou quatre services écosystémiques) ;
- 51 % des encours du portefeuille analysé sont investis dans des entreprises dont l'activité est significativement dépendante des services écosystémiques (par exemple, 5 ou plus).

En synthèse, la moitié des titres détenus dans le périmètre étudié sont potentiellement exposés à un risque en cas de dégradation/disparition d'un ou plusieurs services écosystémiques dont les titres sont dépendants.

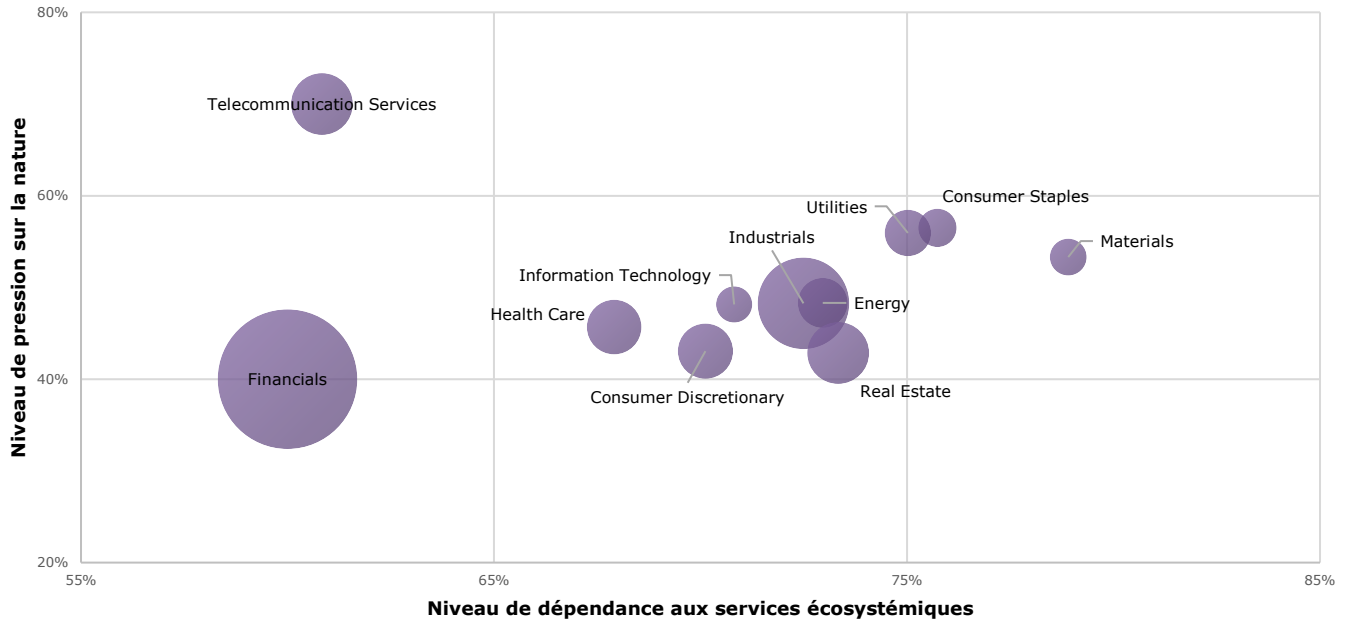
La seconde partie de l'analyse porte sur le principe de double matérialité (dépendance/ impact) des processus de production associés aux secteurs investis par CEGC et identifiés par la matrice ENCORE.

CEGC a réalisé une analyse des impacts (risques de transition) et de la dépendance (gestion des risques physiques) de ses investissements (portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise) selon une grille sectorielle de la base ENCORE.

Les risques physiques peuvent résulter soit d'évènements ponctuels, tels que les sécheresses ou inondations, soit de changements progressifs, tels que la hausse des températures. Ils se matérialisent par des dommages matériels, une baisse de productivité, ou encore des perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises en portefeuille. Les risques de transition correspondent aux risques financiers liés au processus d'ajustement vers une économie bas carbone : évolutions réglementaires, technologiques ou de marché.

Les principaux secteurs identifiés comme les plus à risques sont la consommation de base, les matériaux (dont construction, gaz et chimie) et les services de la télécommunication.

Matrice des pressions et dépendances à la nature en fonction du volume investi pour les secteurs du portefeuille CEGC analysé



Taille des bulles proportionnelle au volume d'investissements dans le portefeuille analysé

Source : ENCORE

7. GESTION DES RISQUES

CEGC a intégré l'impact des risques climatiques sur les différents risques cartographiés.

Ci-dessous la matrice de matérialité :

CEGC - Catégories de risque	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques
Risque de crédit et de contrepartie défaut client, dépréciation du collatéral	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque au sein des portefeuilles clients assurance et gestion d'actifs	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel
Risque opérationnel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque stratégique	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen

Légende :

pas de risque matériel
Impact limité
Impact matériel identifié
Impact

Faible
Moyen
Fort

La matrice de matérialité ainsi définie conduit à classer l'impact des risques de transition et des risques physiques sur le portefeuille d'investissement comme faible à court terme et moyen à plus long terme :

- au niveau des risques de transition, la politique d'investissement intégrant la prise en compte de critères ESG et climatiques est de nature à limiter les impacts ;
- au niveau des risques physiques, les émetteurs sont relativement diversifiés dans le portefeuille, de même que les actifs immobiliers et cela limite l'impact financier à court terme.

De manière générale à long terme, une augmentation de la fréquence des aléas climatiques peut entraîner une volatilité plus forte des marchés financiers.

Pour rappel, CEGC applique une politique ESG dans ses décisions d'investissement qui repose sur :

- des politiques d'exclusion sectorielles et normatives : ces politiques visent à prendre systématiquement en compte les risques de durabilité les plus graves dans le processus de décision d'investissement ;
- la mise en place d'un calendrier de sortie du charbon ;
- des méthodologies de notation ESG, pour les obligations corporate, souveraines, obligations green, sociales et durables, les actions, les fonds et les actifs non cotés : l'utilisation de la note ESG dans le processus d'investissement permet d'investir sur des actifs présentant une performance ESG globale supérieure et donc des risques de durabilité réduits ;
- les notes ISS ESG à l'investissement et pour le suivi du stock. Les évolutions de notes sont suivies par émetteur, avec des alertes publiées en cas de dégradation ;
- des critères d'éligibilité et des règles spécifiques aux fonds (labels liés au développement durable, ...) ;
- la définition et le pilotage d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie Net Zero.

Ce cadre est complété par la stratégie d'engagement de CEGC (politique de vote et engagement) afin d'influencer les pratiques des entreprises et des marchés ainsi que son adhésion aux UN PRI.

Cette politique permet de cibler les supports les mieux notés en termes ESG et ainsi d'atténuer le risque d'une baisse de valeur des actifs.

L'équipe gestion financière s'assure de l'application de la politique ESG de CEGC sur les nouveaux investissements et surveille également le stock d'actifs : dégradations éventuelles de note ESG, survenance d'une controverse. Ces éléments sont examinés en comité de gestion financière et donnent lieu à une décision de maintien ou de cession des titres en fonction de la nature des faits.

Le suivi des limites de la politique en termes ESG est présenté trimestriellement par la Direction des Risques CEGC, en comité des risques Groupe BPCE.

En outre, dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), CEGC valorise l'impact de scénarios de stress tests climatiques sur son portefeuille d'engagement (notamment sur le recouvrement de biens immobiliers) et prévoit de tenir compte de l'impact de ces scénarios sur le portefeuille d'actifs immobiliers.

8. DEMARCHE D'AMELIORATION

CEGC est engagée à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de + 1,5°C et de zéro émission nette à horizon 2050. CEGC se fixera des jalons intermédiaires sur les émissions GES ou la température du portefeuille d'actifs, sur un horizon d'investissement cohérent avec cette cible.

CEGC souhaite adhérer à la **Net Zero Asset Owner Alliance**. Cette alliance rassemble des assets owners mondiaux engagés en faveur d'une accélération du rôle du secteur dans la transition écologique et avec un objectif zéro carbone. Au travers de cette adhésion avec celle des UN PRI, CEGC entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

CEGC s'attachera dans les prochaines années à mettre à jour ses critères ESG et construire une **stratégie biodiversité** pour traiter ces nouveaux risques. Il s'agira notamment d'aligner les objectifs de la stratégie ESG avec ceux de la COP 15. CEGC s'engage ainsi à :

- renforcer son expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers notre évaluation des émetteurs ;
- assurer le suivi et renforcer les investissements dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité ;
- poursuivre l'exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes ;
- renforcer son engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactants.

CEGC complétera ses scénarios ORSA de l'impact des scénarios de stress climatiques sur le portefeuille d'actifs immobiliers.

L'alignement du portefeuille à la Taxonomie fera également l'objet de travaux par la suite.

9. ANNEXES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ARTICLE 29

Le tableau 1 présente la correspondance du présent rapport de transparence aux exigences du projet de décret d'application de l'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Thématiques du décret d'application	Exigences	Partie
1. Démarche générale	<p>Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement</p> <p>Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer ses différentes parties prenantes/ interlocuteurs sur sa stratégie</p> <p>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.</p> <p>Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion</p>	1
2. Moyens internes	<p>Mention d'une adhésion éventuelle à des chartes ou labels + description de ceux-ci</p> <p>Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG (part en %, équivalent temps pleins, etc.) + si possible montant des investissements dans la recherche : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données</p> <p>Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.</p>	2
3. Gouvernance	<p>Connaissances, compétences associées à un processus de supervision et expériences des instances de gouvernance (organes CA et CS et de direction et comité interne)</p> <p>Intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance</p> <p>Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération</p>	2
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou SGP	<p>Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement</p> <p>Bilan de la stratégie d'engagement, part des entreprises avec qui le dialogue a été initié, thématiques couvertes et actions de suivi</p> <p>Présentation de la politique de vote, bilan des votes, surtout sur les consignes de votes et votes de résolutions sur les enjeux ESG lors des AG</p> <p>Politiques de désengagement sectoriel</p>	3
5. Alignement taxonomie et part « énergies fossiles »	<p>Encours alignés avec la Taxonomie</p> <p>Part des encours « bruns » : activités reposant sur l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles</p>	4
6. Stratégie d'alignement avec les Accords de Paris	<p>Objectif à horizon 2030 scope 1+2 en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Peut-être mesuré soit par le volume de GES soit par la température</p> <p>Si méthodologie interne, éléments sur la méthodologie</p> <p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p> <p>Intégration des données d'alignement + 2°C dans la stratégie d'investissement et complémentarité avec les autres indicateurs E, S et G</p> <p>Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement (notamment les politiques charbon et hydrocarbures, calendrier de sortie et part des encours totaux couverte par cette politique)</p> <p>Éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p> <p>Fréquence de l'évaluation, dates de mise à jour et facteurs d'évolution retenus</p>	5

Thématiques du décret d'application	Exigences	Partie
7. Stratégie Biodiversité	Publication de la stratégie d'alignement avec des objectifs chiffrés à horizon 2030 Mesure d'alignement avec les objectifs des accords internationaux de la Conférence des Parties sur la diversité biologique de 1992 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définie par l'IPBES Recours à un indicateur d'empreinte biodiversité et explication de la manière avec laquelle cet indicateur permet de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux liés à la biodiversité	6
8. Gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG (notamment l'intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité) Description des risques de durabilité (notamment climat) avec leurs facteurs de risque associés, secteurs et zones géographiques concernés, critères utilisés pour sélectionner les risques importants Fréquence de revue du cadre de gestion des risques	7
8bis. Gestion des risques	Estimation de l'impact financier des risques de durabilité, avec proportion des actifs exposés, horizon de temps associé, impact sur la valorisation du portefeuille Indications sur l'évolution des choix méthodologiques et des résultats Mention de l'utilisation de méthodologies fondées sur des données prospectives vs historiques Risques climatiques : utilisation de plusieurs scénarios (au moins un + 2°C et un désordonné) avec description précise des scénarios choisis Risques physiques : description de l'intégration d'informations spécifiques à ses contreparties sur l'exposition, la sensibilité, adaptation et capacité d'adaptation sur la chaîne de valeur Risques liés à la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - Publication spécifique sur les risques liés à la biodiversité avec une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement vs les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité investit - pour chaque risque identifié, indication du périmètre de la chaîne de valeur retenu - indication si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent 	7
9. Démarche d'amélioration	Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels prévus ou opérationnels Multi parties Calendrier de mise en œuvre	8

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

59, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Téléphone : +33 (0)1 58 19 85 85
www.c-garanties.com



Société anonyme au capital de 262 391 274 euros
382 506 079 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances

Edition : juin 2023 - © Direction de la communication - BPCE SEF / Crédit image : Getty Image
Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

